



FÉDÉRATION KRAV MAGA FRANCE & DISCIPLINES ASSOCIÉES

FKMFDA, 13 rue de la Friche PATEY – 27930 GRAVIGNY

Téléphone : +33 06 98 47 19 88 – Email : federationkravmagafrance@gmail.com – Web site : www.fkmfda.fr

Diplôme d'Instructeur Fédéral

La FKMFDA, agréée par le Ministère des Sports, et par le CNOSF, assure une mission de service public. Elle assure des formations d'enseignants et délivre des Diplômes d'Instructeurs fédéraux par disciplines.

Le titulaire d'un DIF ne peut être rémunérés ; le DIF est le niveau avancé de qualification pour l'enseignant bénévole du Krav-Maga ou des Disciplines Associées. Il permet de diversifier les activités par rapport aux différents publics d'une association (enfants, adolescents, adultes, séniors.) et de mieux leur assurer le développement à long terme.

Le Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF) atteste de l'aptitude et de la qualification de son titulaire à animer et à initier bénévolement dans l'option sportive choisie.

1) Condition d'accès à la formation :

Pour s'inscrire à cette formation, le candidat doit :

- Être âgé de 18 ans minimum
- Être ceinture noire 1° Degré minimum
- Être en possession de la licence FKMFDA pour la saison en cours
- Posséder un diplôme de secourisme ou équivalent
- Posséder un passeport Fédéral FKMFDA

2) Organisation de la Formation :

La FKMFDA a créé une Commission Formation dont les objectifs sont de :

- Préparer les licenciés Fédéraux au tronc commun du diplôme Fédéral
- Harmoniser les modalités de formation et d'accès à l'examen des Dif spécifiques

Le seul mode d'accès possible est la participation en présentiel à la formation.

Le DIF doit être considéré comme une étape vers le diplôme professionnel (délivré en application du décret 91-260 du 7 mars 1991, reprenant la plupart des dispositifs du décret du 15 juin 1972, et de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié).

Les actions de cette commission sont :

- Dans le cadre de la formation proprement dite :
 - Mise en place de formations annuelles du tronc commun
 - Soutien et mises en place des formations spécifiques
- Dans le cadre des examens :
 - Mise en place d'une session annuelle nationale d'examen
 - Elaboration des sujets des épreuves du tronc commun
 - Participation aux jurys d'examen
 - Participation aux jurys des examens des DIF spécifiques

La formation s'articule autour de 3 thèmes de compétences :

Formation d'une durée de 70 heures, pour un coût de 200 €.

- 30h de formation dans un 1^{er} club avec des formules de journées modulables
- 35 h de formation dans un 2^{ème} club avec des formules de journées modulables
- 5h d'évaluation d'examen

Identité du candidat			
Civilité			
Nom		Prénom	
Adresse			
Téléphone			
Email			
Date et lieu de Naissance			
N° Affiliation club		N° Licence	
Nombre d'années de pratique		Dernier grade obtenu	

- ➔ Règlement par chèque bancaire (200€) à l'ordre de la **FKMFDA**.
- ➔ Avoir 18 ans
- ➔ Être titulaire d'un diplôme ou attestation de premiers secours (PSC1 ou diplôme admis en équivalence) en cours de validité (recyclage de moins de 2 ans recommandé)
- ➔ Être titulaire du grade de la ceinture noire 1^{er} degré minimum
- ➔ Être en possession de la licence FKMFDA pour la saison en cours
- ➔ Posséder un passeport Fédéral FKMFDA

Fait à..... Le.....

Dossier complet à envoyer à l'adresse :

Fédération Krav Maga France et Disciplines Associées

13 rue de la Friche PATEY – 27930 GRAVIGNY

Signature du candidat :

(Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans ce dossier (double de diplômes ou autres). Le faux est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe, soit 375 €, l'usage de faux constitue un délit et est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour projet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique » (Code Pénal article 441-1). Un candidat ayant fourni récemment un dossier à la Fédération est dispensé de la fourniture des pièces déjà remises. Éventuellement remettre les nouvelles pièces non déposées).

Commission National des Grades et des Équivalences de la FKMFDA